

Écrire et... mourir de faim

André Vanasse

Numéro 22, été 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/40251ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Jumonville

ISSN

0382-084X (imprimé)

1923-239X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vanasse, A. (1981). Écrire et... mourir de faim. *Lettres québécoises*, (22), 9–9.

Écrire et . . . mourir de faim

Vous connaissez le salaire moyen de l'écrivain ? Le Conseil des Arts du Canada vient de le fixer à 500\$. De tous les métiers et professions que je connaisse (y compris celui de chômeur et d'assisté social) c'est sans conteste le plus bas et le plus ridicule.

On s'explique mal alors pourquoi bon an mal an des écrivains continuent à suer des centaines et des milliers d'heures pour recevoir un salaire de crève-la-faim. Il faut le dire : non seulement l'écrivain croit-il à son métier mais dans le secret de son âme, il rêve de gloire et d'immortalité.

À cause de ce fantasme inavoué, il est prêt aux pires concessions y compris et surtout de signer un contrat qui, dans bien des cas, le défavorise par rapport à son éditeur. Combien de fois ai-je entendu un collègue me dire qu'il avait été honteusement trahi et berné par la maison qui devait à l'origine défendre ses intérêts ? Tout le monde sait que l'écrivain est toujours le dernier payé. Le libraire, le distributeur, l'éditeur doivent d'abord recevoir leur juste part de salaire. Bien sûr . . .

Et pendant que, l'oeil rivé sur sa maison d'édition, l'auteur se morfond dans une vaine attente, les CEGEP et les Universités, grâce à la complicité des professeurs, pillent ses textes par procédé de photocopie. Les chiffres révoltent : dix millions de dollars annuellement uniquement pour les CEGEP dont plus de trois millions concernent spécifiquement le littéraire. À dix pour cent de droits d'auteur, cela signifie 300.000\$ à nos auteurs, uniquement pour ce niveau scolaire ! De quoi faire mourir de rage les Yves Thériault qui ont toujours rêvé de vivre uniquement de leur plume.

Cette situation scandaleuse aurait dû être corrigée par le gouvernement fédéral dont on pouvait espérer qu'il édicterait de nouvelles lois à ce sujet. Malheureusement, rien n'a été fait. Ainsi le Canada fonctionne encore selon une loi promulguée en 1921 et qui avait été rédigée dans le but de protéger les intérêts des producteurs de livres (mais pas l'auteur !). Cette loi fut à peine révisée en 1951 de sorte que, même au niveau institutionnel (c'est-à-dire dans les écoles et les bibliothèques) on vole littéralement les auteurs de leur droit de propriété sur leurs oeuvres avec la complicité du pouvoir officiel.

Le gouvernement provincial, de son côté, conscient des criantes injustices en ce domaine, vient de publier une sorte de manifeste (*La juste part des créateurs*) dans le but bien arrêté de rendre à César ce qui appartient à César. Le malheur veut cependant que l'UNEQ (l'Union des écrivains québécois), le CEAD (le Centre d'essai des auteurs dramatiques) et la SARDEC (la Société des auteurs, chercheurs, documentalistes et créateurs) soient à couteau tiré pour savoir comment partager le gâteau. La SARDEC, à cause d'une excellente situation financière (du moins elle fait tout pour le laisser croire) veut jouer le rôle du patron dans cette affaire.

La guerre est déclarée.

Pendant ce temps, le dossier traîne en longueur et les écrivains attendent avec impatience une manne de 1 million et demi de dollars qui tarde à venir. Il faut absolument que le gouvernement rende justice à tous les organismes impliqués dans cette affaire et trouve une solution dans les plus brefs délais.

S'il y parvient, il aura droit au respect de tous les écrivains qui pourront enfin recevoir « leur juste part de salaire ».

De grâce, qu'on fasse vite et bien.

André VANASSE